

Commune de
SANRY-LES-VIGY



Arrêté du Maire
portant sur la Réglementation de la Circulation et le stationnement
à SANRY-LES-VIGY, PLACE DE L'EGLISE
pour la réalisation d'élagage

ARRETE N° 55/2024 du 6 juillet 2024

Le Maire de la Commune de SANRY-lès-VIGY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la route, articles R411.8 et 411-25 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à SANRY-LES-VIGY, pendant la durée des travaux, pour la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE

Article 1 : Pour la période du **mercredi 10 juillet 2024**, et pour la durée des travaux liés aux interventions d'élagage à Sanry-lès-Vigy, **le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons est interdit place de l'église**

Article 2 : Le maire et le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ennery, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ennery

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sanry-lès-Vigy.

Fait à SANRY-LES-VIGY, le 6 juillet 2024

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché, notifié le 6 juillet 2024

Le Maire,

Lionel GUI

